

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

## ARRETE DU MAIRE

N° 48

ENQUETE PUBLIQUE PLU ET  
ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

### COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

#### Arrêté de mise à enquête publique

### ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le maire Jean-Pierre FONDRILLE soussigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,

Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu l'article L. 621-31 du code du patrimoine relatif à l'unicité de l'enquête publique pour le plan local d'urbanisme et pour le périmètre délimité des abords ;

Vu la délibération de la commune de Neaufles-Saint-Martin prescrivant l'élaboration de son PLU en date du 27 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la commune Neaufles-Saint-Martin définissant les modalités de concertation en date du 27 octobre 2015,

Vu la délibération de la commune de Neaufles-Saint-Martin actant la tenue du débat du PADD en date du 06 avril 2017,

Vu la délibération n° 27/2019 de la commune de Neaufles-Saint-Martin actant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet en date du 18 avril 2019,

Vu la délibération n° 29/2019 de la commune de Neaufles-Saint-Martin approuvant le projet de périmètre délimité des abords en date du 18 avril 2019,

vu la réponse à la demande d'examen au cas par cas transmise par la mission régionale de l'autorité environnementale le 20 septembre 2018 à la commune, ne soumettant pas à évaluation environnementale le plan local d'urbanisme,

Vu la décision N° e19000048/76 du 22 mai 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Jacques Brossais en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du PLU et au projet de périmètre délimité des abords de la commune de Neaufles-Saint-Martin du jeudi 3 octobre 2019 au 4 novembre 2019, soit une durée de 31 jours.

**Article 2 :** Monsieur Jacques Brossais a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 3 octobre 2019 au 4 novembre 2019, 2019, l'ensemble des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Neaufles-Saint-Martin, 19 rue Saint-Martin, 27830 Neaufles-Saint-Martin

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Neaufles-Saint-Martin.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie Neaufles-Saint-Martin aux jours et horaires d'ouverture, soit

- Le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
- le mardi de 13h30 à 18h30
- le mercredi de 9h à 12h
- le jeudi de 16h30 à 18h30
- le vendredi de 13h30 à 18h30
- le samedi de 9h à 12 h
- et sur le site internet de la commune de Neaufles-Saint-Martin <https://www.neaufles-saint-martin.fr>

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie Neaufles-Saint-Martin aux jours et horaires d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble des dossiers de l'enquête publique.

Uniquement pendant la période du 03 octobre au 04 novembre 2019, Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête
- En les adressant par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Neaufles-Saint-Martin, 19 rue Saint-Martin, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- En les adressant par courriel à l'adresse suivante : [enquetepuneaufles@yahoo.com](mailto:enquetepuneaufles@yahoo.com)

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront :

- Mis en ligne au fur et à mesure de leur arrivée sur le site internet de la commune Neaufles-Saint-Martin et transmis à Monsieur Le Commissaire enquêteur
- Référencés, imprimés et intégrés dans le registre d'enquête par les services de la mairie.

**Article 4 :** Monsieur Jacques Brossais recevra à la mairie de Neaufles-Saint-Martin :

- Le jeudi 3 octobre de 9h à 12 h
- Le samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12 h
- Le vendredi 18 octobre de 16h à 19h
- Le Lundi 4 novembre de 16h à 19 h

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la mairie de Neaufles-Saint-Martin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 7 :** Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie Neaufles-Saint-Martin.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Eure et au commissaire enquêteur.

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 3 juillet 2019

Le maire,

Jean-Pierre FONDRILLE

